



VILLE DE NAY

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 novembre 2012- 19h00

Date de convocation : 07/11/2012
Convocation affichée le : 08/11/2012
Date d'affichage du compte-rendu : 15/11/2012

L'an deux mille douze, le 14 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur CHABROUT Guy
Mesdames : DARGELASSE Marie-Arlette, FILLASTRE Thérèse, FITAS Isabelle, MOUSSU-RIZAN Marina (jusqu'au point 10), TRIEP-CAPDEVILLE Monique, VILLACAMPA Martine,
Messieurs : BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Jean-Pierre, BONNASSIOLLE Pierre, BOURDAA Philippe, GRAND Philippe, GRANGE Jean-Marc, LAPLACE Philippe, MERINO Jacques

Pouvoirs : BAHIN Bertrand qui a donné pouvoir à BONNASSIOLLE Daniel
BERNADAUX Ingrid qui a donné pouvoir à CHABROUT Guy
CAZAJOUS Jean-Pierre qui a donné pouvoir à GRAND Philippe
LASSUS Christian qui a donné pouvoir à TRIEP CAPDEVILLE Monique
MOUSSU-RIZAN Marina qui a donné pouvoir à VILLACAMPA Martine (à partir du pt 11)
REY Sandra qui a donné pouvoir à MERINO Jacques

Absents et/ou excusés :

SAYOUS Pascal

Secrétaire de séance : BONNASSIOLLE Daniel

Quorum :

15 conseillers municipaux sont présents, le quorum est atteint. La séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

- A. Validation du procès-verbal de la séance précédente
- B. Election du secrétaire de séance
- C. Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal
3^{ème} trimestre 2012, article L 2122 du CGCT

- 1- Tarifs municipaux pour l'année 2013
- 2- Participation des communes pour l'inscription d'un élève non résident-Année scolaire 2012-2013
- 3- Désaffectation et aliénation d'une portion du chemin rural dit de Serres après enquête publique
- 4- Vente par adjudication : Immeuble cadastré AL 395 et 397 « Maison Fournier »
- 5- Dissolution du Syndicat intercommunal pour la construction du CES de Nay
- 6- Transformations de postes au 01/01/2013 : Modification du temps de travail-Emplois permanents à temps non complet
- 7- Transformations de postes au 01/01/2013 : Adjointes techniques de 1^{ère} classe-Emplois permanent à temps complet
- 8- Transformation de poste au 01/01/2013 : Rédacteur territorial-Emploi permanent à temps complet
- 9- Création de poste : Policier municipal-Garde champêtre-Emploi permanent à temps complet
- 10- Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal : M Philippe BERGEROO CAMPAGNE
- 11- Aménagement du centre-ville de Nay – secteur de la Montjoie – zone d'activité Claracq : indemnités de résiliation – signature protocole transactionnel – préfinancement
- 12- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Plain'Ecran
- 13- Attribution d'une subvention exceptionnelle à Mme Gloria CORONES à titre de dédommagement
- 14- Décision modificative n°3/2012
- 15- Parking du bas de la Côte St Martin : demande de subvention au Conseil général et à Mme la Députée dans le cadre de la réserve parlementaire
- 16- Avenant au marché public de service pour l'ALSH signé avec l'association Léo Lagrange
- 17- Certificat d'urbanisme opérationnel : M CAZAJOUS AUGÉ Pierre
- 18- Questions diverses

En préalable au conseil municipal, M le Maire fait part de deux informations :

- L'auteur des dégradations constatées à la mairie lors des fêtes de Nay 2010 a été interpellé. Il a été condamné par le Tribunal à effectuer 105 h de TIG et à 1593 € de dommages et intérêts à payer à la commune.
- Le laboratoire d'analyse médicale a fait passer un courrier alertant les élus sur la baisse du tarif des analyses. Ce qui pourrait menacer à terme son implantation sur la

commune. Le laboratoire a été fermé tous les après-midi la semaine du 5 au 9 novembre.

A- Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal 3^{ème} trimestre 2012, article L 2122 CGCT

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions prises :

N° D 99-2012 –Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de places et des redevances d'occupation du domaine public communal (et abrogation de l'arrêté en date du 16/10/2009 portant constitution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de plaçage)

N° D 100-2012 Signature d'un contrat de prêt n°9088917, prêt de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne-taux fixe 4.65 %.

N° D 101-2012 - Signature d'un marché pour le transport scolaire, années scolaires 2012 à 2015-LAPORTE HOURET-61 771.41 € HT

N° D 102-2012 - Signature d'un contra-festival de contes- SASU Zone Sud Ouest Spectacles-500 € HT

N° D 103-2012 –Signature d'un devis-vase expansion sanitaire Gaz Gendarmerie- SAVELYS-119.66 € HT

N° D 104-2012 –Signature d'un contrat-Garantie annuelle de maintenance-fontaines à eau reseau connect-FOUNTAIN-240 € HT

N° D 105-2012 –Signature d'un devis-chantier rue des Justices-LACAVE-3009.99 € HT

N° D 106-2012 –Signature d'un devis-travaux électricité au foyer restaurant suite au contrôle APAVE-INEO-8 278.67 € HT

N° D 107-2012 –Signature d'un devis-travaux chemin des Marnières-LAPEDAGNE TRAVAUX PUBLICS-22039 € HT

N° D 108-2012 – Signature d'un devis-trottoirs côte St Martin-SACER-18 805 € HT

N° D 109-2012 – Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre-réalisation de travaux d'aménagement de deux parkings côte St Martin sur la RD 36-ATEMO-4139.05 € HT

N° D 110-2012 – Signature d'un devis-mise aux normes escalier mairie-LOU BRASSA HER-2176.20 € HT

N° D 111-2012 – Signature d'un devis-Travaux Halles Mairie: système sécurité incendie-NOVELEC-1 767.19 € HT

N° D 112-2012 – Signature d'un devis-Remise en état faux plafond Larrègle-CREA PLATRE-2 270 € HT

N° D 113-2012 –Signature d'un devis-Travaux pluvial Place St Roch-SNATP SUD OUEST-14 981.50 € HT

N° D 114-2012 –Signature d'un devis- Travaux pluvial Place Marcadieu-SNATP SUD OUEST- 1927 € HT

N° D 115-2012 – Signature d'un devis-malette pédagogique-RASED-ECPA-1289.42 € HT

N° D 116-2012 –Signature d'un devis-travaux d'électricité suite à rapport APAVE-NOVELEC- 9187.58 € HT

N° D 117-2012 –Signature d'un devis-réparation d'ardoises et gouttières-Foyer restaurant-CRASPAY-3310 € HT

N° D 118-2012 - Signature d'un devis-protection devant le cimetière avec plaques de récupération- LOUSTAU-3248.08 € HT

N° D 119-2012 - Signature d'un devis-réparation volet roulant-école Jules Ferry-VIGNALATS-230 € HT

N° D 120-2012 - Signature d'un devis-remplacement d'une sortie de caisson à 90°-VIGNALATS-115 € HT

N° D 121-2012 - Signature d'un devis-formation FCO Agents des services techniques-AFT IFTIM- 2650 € HT

N° D 122-2012 –Signature d'un bon de commande-jeux enfants école primaire-CELDA ASCO- 425.85 € HT

N° D 123-2012 –Signature d'un bon de commande-jeux enfants-école primaire-LUDIC -252.03 € HT

N° D 124-2012 – Signature d'un devis-panneaux en alu-Impressions services-150 € HT

N° D 125-2012 –Signature d'un devis-Aménagement parking CMS-LAPEDAGNE-14 500 € HT

N° D 126-2012 – Signature d'un devis-Rampes d'accès CMS-LAPEDAGNE-16 632.40 € HT

JM GRANGE fait le commentaire de quelques devis concernant le patrimoine.

Il indique que les commissions de sécurité à l'église et à la salle Larrègle se sont très bien passées. Ph GRAND précise qu'il a été mentionné lors de la visite de la commission de sécurité que les dossiers étaient particulièrement bien tenus.

B- Validation du procès-verbal précédent

Après l'avoir présenté, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de voter la validation du précédent procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2012

Le procès -verbal du 26 septembre 2012 est adopté à l'unanimité

C- Election du secrétaire de séance

Daniel BONNASSIOLLE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1-Tarifs municipaux pour l'année 2013

M le Maire expose que la commission des finances dans sa séance du 17 octobre 2012 a arrêté comme suit les tarifs municipaux pour l'année 2013 :

Droits de place-Marché

Etals permanents sous les halles	110 € mensuel payable au trimestre à terme échu
Marchands sous les halles	0.60 €/ml et par jour demarché
Marchands hors des halles	0.90€/ml et par jour de marché
Marchands équipés d'une vitrine réfrigérée	2.50 € la place et par jour de marché

Redevances d'occupation du domaine public - Marchands

Commerçants exposants	51 € par semestre
Cafés « Chanzy » et « Moderne »	220 € par semestre
Cafés « le Marcadiou » crêperie « au petit bonheur la crêpe »	74 € par semestre
Restaurant « les 2 Palmiers », restaurant « le St Georges »	145 € par semestre
Garage « Fouraa » (5 voitures)	150 € par semestre
« Ludo sandwich »	220 € par semestre
Pizzeria Parking CES et Poste	104 € par semestre
Camion-magasin	21 €

Redevances d'occupation du domaine public- Fêtes

Forains grands manèges	300 € durée des fêtes
Forains moyens manèges	200 € durée des fêtes
Forains petits manèges et manèges enfants	150 € durée des fêtes
Petits métiers	20 € durée des fêtes
Terrasses fêtes- grandes	500 € durée des fêtes
Terrasses fêtes- petites	250 € durée des fêtes
Restauration rapide + baraque à frites + Baraques foraines (tirs et loteries) + sandwicheries+ extension terrasses+ structures gonflables	75 € durée des fêtes

Maison carrée

Musée + visite thématique	
Extérieur	3.50 €
Tarif normal adultes	2 €
Tarif réduit (chômeurs et étudiants <25 ans)	3 €
Tarifs de groupe adulte	Gratuit
Enfants de moins de 6 ans et élèves des classes maternelles, primaires, collèges et lycée de Nay	

Habitants de Nay	Gratuit (sur présentation d'un justificatif)
Festival de contes	
Adulte	2 €
Enfants de moins de 6 ans	gratuit
Location exposants salle Béarn	15 € par jour
Location séminaires	100 € par jour
Location réceptions	250 €
Cartes postales	0.80 €
Livrets « histoire de Nay »	12 €
Les Amis de l'Orgue de Nay , CD Orgue de Nay	22 €
Les Amis de l'Orgue de Nay Livre l'orgue de Nay	10 €
Amis des églises anciennes Eglise St Vincent de Nay	2 €
Amis des églises anciennes Promenade archéologique Nay	3 €
Amis des églises anciennes Montaut Eglise St Hilaire	3 €
Mémoire collective à Montaut Montaut, bastide du Béarn	12 €
Mémoire collective à Montaut Histoire de la chaux à Montaut	12 €
CGT Usines et ouvriers à Nay	18 €
Bastides 64 DVD Bastides	15 €
Chahab Chahab	38 €
Stockli Cartes	1,20 €
Stockli Cartes	2 €
Stockli Cartes	1.60 €
Escota si plau CD un camin Arcolin	12 €
Escota si plau CD Cantem mei hort	15 €
Gypaète Belle Ossaloise	27 €
Madeleine DUHOURCAU Guide des Pyrénées mystérieuses	15 €
Amis de la maison carrée Blason Nay	3 €
Amis de la maison carrée Crayons	1 €
Amis de la maison carrée Carnets	3 €
Amis de la maison carrée Cartes	1.60 €
Livrets Histoire de Nay	12 €
Cartes postales Amis de l'Orgue	1 €

Centre multi-services

Location grande salle	66 € la demi-journée
Location petite salle	36 € la demi-journée
Location bureaux mutualisés	21 € la demi-journée TCC
Forfait charges locatives grands bureaux rez de chaussée	75 € par mois
Forfait charges locatives petits bureaux rez de chaussée	65 € par mois

Prêts de matériels

Location benne des services techniques pour les déchets verts	80 €
Balayeuse aspiratrice de voirie	90 € à l'heure + 30 € de frais forfaitaires de déplacement
Podium avec chapiteau	500 €
Podium sans chapiteau	350 €

Foyer restaurant

Enfants dont les parents résident sur la commune de Nay ou Bourdettes cantine scolaire	3.00 € le repas
Enfants dont les parents ne résident pas sur la commune de Nay ou Bourdettes cantine scolaire	3.15 € le repas
Enfants dont les parents résident sur la commune de Nay centre de loisirs	3.50 € le repas
Enfants dont les parents ne résident pas sur la commune de Nay centre de loisirs	3.65 € le repas
Personnel municipal, stagiaires et animateurs du centre de loisirs	5.10 € le repas
3 ème âge	7.15€ le repas
Facturation à la commune de Mirepeix	3.00 € le repas pour les enfants de la cantine scolaire 7.15 € le repas pour le 3 ème âge
Portage des repas à domicile	1.25 € le repas
Repas « spéciaux »	10.50 € le repas

Centre de loisirs

Nay, journée	7.80 €
Nay ½ journée	5.00 €
Extérieur, journée	9.05 €
Extérieur, ½ journée	6.10€
Nay, journée Aide au temps libre	4.20 €
Nay ½ journée Aide au temps libre	3.20 €
Extérieur, journée Aide au temps libre	5.45 €
Extérieur, ½ journée Aide au	4.30 €

temps libre	
-------------	--

Cimetière

➤ Concessions

Terrain (tarifs au m²)

Pour les concessions de terrain, le produit sera réparti entre la commune et le CCAS selon le tableau suivant :

	Part commune	Part CCAS
15 ans	40,00 €	20,00 €
30 ans	50,00 €	30,00 €
50 ans	60,00 €	40,00 €

Columbarium

15 ans	350 €
30 ans	650 €

➤ Vente (fosse)

Revente fosse (bon état)	1 200,00 €
Revente fosse (mauvais état)	600,00 €

➤ Caveaux provisoires (dépositaire)

Jusqu'à 30 jours	Gratuit
Au-delà de 30 jours et par jour	1 €

➤ Jardin du souvenir : Gratuit

➤ Vacation de police : 20 €

Il est précisé que concernant les tarifs relatifs au cimetière municipal, cette délibération abroge de fait la délibération en date du 06/12/2000 ; désormais les produits découlant de la gestion du cimetière municipal seront répartis entre la commune et le CCAS suivant le tableau précédent.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adopter les tarifs municipaux de l'année 2013 comme exposés ci-dessus
- **DECIDE** d'abroger de fait la délibération en date du 06/12/2000 relative à la répartition des produits découlant de la gestion du cimetière et d'adopter la répartition présentée plus haut.

2- Participation des communes pour l'inscription d'un élève non résident-Année scolaire 2012-2013

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérés.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Actuellement, cette participation financière est fixée à 440 € par élève.

La commission des finances, dans sa séance du 17 octobre 2012 a donné un avis favorable pour que ce montant soit porté à 475 €.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DECIDE** de fixer à 475 € la participation des communes pour l'inscription d'un élève non résident
- **INDIQUE** que ce montant s'appliquera à l'année scolaire 2012-2013

3- Désaffectation et aliénation d'une portion du chemin rural dit de Serres après enquête publique

M le Maire expose que par délibération du 25 juillet 2012, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Serres en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 25 août 2012 au 8 septembre 2012.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifestés leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Le service France Domaine a évalué la valeur de cette portion du chemin rural dit « de Serres » à 110 €. Compte tenu des frais de géomètre engagés par la commune, il est proposé que ce montant soit porté à 800 €.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DECIDE** De désaffecter la portion du chemin rural dit « de Serres » d'une contenance de 3a68ca en vue de sa cession
- **FIXE** le prix de vente de la portion dudit chemin à 800 €
- **DECIDE** De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété
- **AUTORISE** M le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

4- Vente par adjudication : Immeuble cadastré AL 395 et 397 « Maison Fournier »

M le Maire expose que la société SWOON PETIT BOY louait jusqu'à présent à la commune la maison Fournier. Ce bail s'est terminé le 31 juillet de cette année.

Considérant que cet immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, que le coût de sa remise en état serait très élevé pour la commune et que la commune a besoin de ressources pour financer ses investissements sans avoir recours à l'emprunt, il y a lieu de procéder à l'aliénation de cet immeuble.

Le Service France Domaine dans un courrier daté du 7 mars 2012 a évalué le bien à 300 000 € libre de toute occupation avec environ 1500 m² de terrain.

Cette vente pourrait avoir lieu par adjudication :

Cette procédure est prévue par l'article L 2241-6 du code général des collectivités territoriales, elle se déroule selon les étapes suivantes :

- délibération du conseil municipal décidant de la cession du bien immobilier considéré par la voie de l'adjudication ;

- dépôt à la mairie d'un cahier des charges comportant notamment les modalités de l'adjudication (lieu, date et heure, composition du bureau d'adjudication) ainsi que le prix de démarrage des enchères ;

- publicité préalable, par voie d'affiches apposées au minimum dix jours avant l'adjudication, ou par annonces dans la presse en fonction de l'importance du bien immobilier concerné ;

- bureau d'adjudication (composé du maire et de deux conseillers municipaux désignés par le conseil ou pris dans l'ordre du tableau, le receveur municipal étant également invité) supervisant le déroulement de la vente.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **AUTORISE** M le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble par adjudication dans les conditions prévues par l'article L 2241-6 du code général des collectivités territoriales
- **FIXE** le prix de démarrage des enchères à 300 000 €
- **INDIQUE** que deux conseillers seront pris dans l'ordre du tableau pour faire partie du bureau d'adjudication
- **CHARGE** M le Maire de faire dresser par un expert les plans et devis estimatif dudit immeuble, et d'établir le cahier des charges de l'aliénation.

- **AUTORISE** M le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

5- Dissolution du Syndicat intercommunal pour la construction du CES de Nay

M le Maire expose que dans sa séance du 7 septembre 2012, la Commission départementale de coopération intercommunale a émis un avis favorable à la dissolution du Syndicat intercommunal pour la construction du CES de Nay au 31 décembre 2012 conformément aux préconisations formulées par le document d'orientation des Pyrénées-Atlantiques adopté le 24 février 2012.

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit qu'il n'y a pas de biens mis à disposition du syndicat, pas de biens propres, pas de restes à recouvrer et pas de personnel employé. Les disponibilités du syndicat d'un montant de 1132.72 € seront versées au foyer Socio éducatif du CES de Nay conformément à la délibération du comité syndical du 10 novembre 2011.

La propriété de l'immeuble, quant à elle, ayant été transférée au département conformément à l'acte de cession signé le 15 décembre 2009 publié le 21 décembre 2009.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DONNE un avis favorable quant au projet d'arrêté préfectoral relatif à la dissolution du Syndicat intercommunal pour la construction du CES de Nay

6- Transformations de postes au 01/01/2013 : Modification du temps de travail-Emplois permanents à temps non complet

M. le Maire expose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le nombre d'heures hebdomadaires effectuées par deux agents du foyer restaurant et deux agents des services techniques doit être augmenté

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire en date 9 octobre 2012

Il conviendrait ainsi de transformer à compter du 01/01/2013

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour 17.5/35^e en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour 23/35^e
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour 17.5/35^e en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour 23/35^e
- deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour 20/35^e en deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour 23/35^e

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de se prononcer favorablement sur les transformations de postes exposées plus haut et de préciser que celles-ci prendront effet au 01/01/2013.

7- Transformations de postes au 01/01/2013 : Adjoints techniques de 1^{ère} classe-Emplois permanent à temps complet

M. le Maire expose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que deux agents des services techniques ont réussi l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Ainsi afin de tenir compte des évolutions de carrière, il conviendrait de transformer à compter du 01/01/2013 :

- deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de se prononcer favorablement sur les transformations de postes exposées plus haut et de préciser que celles-ci prendront effet au 01/01/2013.

8- Transformation de poste au 01/01/2013 : Rédacteur territorial-Emploi permanent à temps complet

M. le Maire expose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'un agent est lauréat de l'examen professionnel de rédacteur territorial et retenu au titre de la promotion interne au grade de rédacteur territorial.

Considérant que les besoins du service le justifiant comme les évolutions de carrière, il est ainsi nécessaire de transformer un poste permanent à temps complet de brigadier-chef principal en un poste permanent à temps complet de rédacteur territorial au Centre multiservices de Nay.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de transformer un poste de brigadier-chef principal en un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 01/01/2013.

9- Création de poste : Policier municipal-Garde champêtre-Emploi permanent à temps complet

M. le Maire expose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Comme cela a été indiqué lors du Conseil municipal du 26 septembre 2012, M Serge BATCRABERE actuel policier municipal est réaffecté au Centre multiservices de Nay, un nouveau policier municipal devant le remplacer.

Il convient donc de créer l'emploi correspondant qui peut être un emploi de policier municipal ou de garde champêtre.

Le recrutement est actuellement en cours et a été initié auprès du Centre de Gestion.

Compte tenu que la procédure de recrutement n'est pas terminée et que le grade de l'agent de police municipal ou du garde champêtre qui sera choisi n'est pas connu, il est proposé de créer un poste avec choix de six grades possibles : gardien de police, brigadier, brigadier-chef principal, garde champêtre principal, garde champêtre chef et garde champêtre chef principal.

Ainsi l'agent de police qui sera recruté pourra l'être directement sur le poste correspondant à son grade actuel.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, BONNASSIOLLE Jean-Pierre votant contre (ce dernier indiquant que la commune n'avait pas besoin de policier tant qu'il n'y avait pas de parkings réglementés sur la commune)

DECIDE de créer un poste d'agent de police municipal ou de garde champêtre à temps complet avec le choix de six grades possibles suivants, dans les conditions exposées plus haut et de préciser que cette création prend effet immédiatement :

- gardien de police
- brigadier
- brigadier-chef principal
- garde champêtre principal
- garde champêtre chef
- garde champêtre chef principal

10- Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal : M Philippe BERGEROO CAMPAGNE

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

M le Maire expose qu'il conviendrait de faire appel au concours de M. Philippe BERGEROO-CAMPAGNE, receveur municipal afin d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Dans ces conditions, une indemnité de conseil peut lui être versée.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de faire appel au concours de M. Philippe BERGEROO-CAMPAGNE, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- **DECIDE** de lui allouer, à compter du 1^{er} mars 2012, l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an,
- **INDIQUE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- **PRECISE** qu'en vertu de l'article 3 du même arrêté, cette indemnité sera acquise au receveur municipal pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf nouvelle délibération la modifiant ou y mettant fin.

11- Aménagement du centre-ville de Nay – secteur de la montjoie – zone d'activité Claracq : indemnités de résiliation – signature protocole transactionnel - préfinancement

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal :

1 -Par convention en date du 18 juillet 2006, la commune de NAY confiait à la SEPA un mandat de réalisation pour :

1. La réalisation de voies et d'espaces publics et notamment une voie et un giratoire qui desserviront la nouvelle piscine intercommunautaire.
2. La réalisation de trois lotissements.
- 3.

Une tranche ferme et deux tranches conditionnelles ont été organisées :

1. Tranche ferme :
 - La réalisation d'une voie et d'un giratoire qui desserviront la nouvelle piscine intercommunautaire.
 - La réalisation d'un premier lotissement
2. Tranche conditionnelle 1 : Réalisation du second lotissement
3. Tranche conditionnelle 2 : Réalisation du troisième lotissement

2- Un marché de coordination SPS a été conclu avec le cabinet 2CS et notifié le 18 septembre 2007

3- Un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au groupement SITETUDES/ID de VILLE/ARTESITE le 2 septembre 2006.

Les tranches ferme et conditionnelle 1 telles que définies ci-dessus ont fait l'objet d'un ordre de service de commencement de l'exécution de la mission.

Seule une esquisse a été remise pour la tranche conditionnelle 1 relative à la réalisation du second lotissement.

4 - Concernant la tranche ferme, 4 marchés de travaux ont été conclus :

Lot 1 - V.R.D. – **Entreprise EUROVIA**

Lot 2 - ELECTRICITE. - **Entreprise DESPAGNET**

Lot 3 – ADDUCTION D'EAU POTABLE. - **Entreprise SAUR**

Lot 4 – ESPACE VERT – MOBILIER URBAIN - **Entreprise PLISSON**

Ces marchés de travaux sont scindés en une tranche ferme (Aménagement d'un giratoire et d'une voie nouvelle desservant la piscine) et deux tranches conditionnelles (TC n° 1 : Aménagement de la zone d'activité Claracq – TC n° 2 : Renforcement de la route départementale de la Montjoie).

Les travaux de la tranche ferme sont à ce jour réceptionnés et achevés.

Ceux de la tranche conditionnelle n° 1 relative à l'aménagement de la zone d'activités Claracq ont été affermis et ont fait l'objet d'un ordre de service d'interruption en date du 27 juin 2008 dans l'attente de la pré-commercialisation des lots.

Face à un échec de commercialisation, le conseil municipal, réuni en séance les 12 novembre 2009 et 20 janvier 2010, décidait de mettre un terme à cette opération et autoriser Monsieur le Maire à procéder aux résiliations des marchés de travaux et de prestations intellectuelles précités conformément aux articles 46 du CCAG travaux et 35 et 36 du CCAG PI considérant l'atteinte que constituerait la réalisation de cette zone d'aménagement aux finances de la commune.

Les parties se sont rapprochées et ont trouvé un accord sur le montant des indemnités suivantes :

- Marchés de travaux : seule l'**Entreprise PLISSON**, titulaire du lot 4 – ESPACE VERT – MOBILIER URBAIN, a demandé une indemnité de 700 € due à l'achat du matériel par anticipation (bois de l'abri à container non réalisé).

- Marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement SITETUDES/ID de VILLE/ARTESITE. Cette équipe a sollicité une indemnité à hauteur de 6.455,85 € dont 555,85 € relève de l'application du contrat (3% de la partie résiliée du marché) et 5.900,00 € au titre des dépenses engagées par le groupement pour l'exécution de leurs prestations mais ne pouvant pas être facturés au regard de l'application du contrat (temps passé complémentaire + frais engagés).

- Marché CSPPS conclu avec le Cabinet 2CS, aucune indemnité n'a été demandée.

- Mandat de réalisation avec la SEPA : il sera fait application des clauses de résiliation prévues au contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer deux protocoles transactionnels avec l'entreprise PLISSON et le Groupement SITETUDES/ID de VILLE/ARTESITE pour les montants indiqués ci-dessus.

Par ailleurs, par correspondance en date du 11 juillet 2008, Monsieur le Maire autorisait la SEPA à préfinancer les dépenses de cette opération dans l'attente de la mise en place d'un financement.

Il appartient donc à la collectivité de rembourser les sommes dues pour un montant de 394.861,79 € (incluant les frais financiers jusqu'au 31/12/2010).

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, J MERINO et S REY votant contre, Ph LAPLACE s'abstenant

AUTORISE Monsieur le maire à signer deux protocoles transactionnels avec l'entreprise PLISSON et le Groupement SITETUDES/ID de VILLE/ARTESITE pour les montants respectifs de 700 € et 6.455,85 €

A l'unanimité,

AUTORISE le remboursement du préfinancement pour un montant de 394.861,79 € (incluant les frais financiers jusqu'au 31/12/2010).

12- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Plain'Ecran

M le Maire expose que l'association Plain'Ecran demande l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 550 € pour l'action cinéma (projection de courts métrages) qui s'est déroulée à Nay en mai 2012 (en partenariat avec festiv'arts).

L'association a transmis le bilan de la manifestation et précisé que 70 spectateurs ont participé à la soirée.

La commission des finances, dans sa séance du 17 octobre 2012, s'est prononcée favorablement sur l'octroi de cette subvention d'un montant de 550 €

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer à l'association Plain'ecran une subvention exceptionnelle d'un montant de 550 € et de préciser que cette somme sera mandatée au compte 6745.

13- Attribution d'une subvention exceptionnelle à Mme Gloria CORONES à titre de dédommagement

M le Maire expose que Mme Gloria CORONES, artiste, a prêté à la commune une statue dans le cadre d'une exposition à la Maison carrée. Cette statue a été malencontreusement endommagée par un employé municipal.

L'assurance de la commune a refusé de prendre en charge ce sinistre.

Aussi, l'artiste demande à la commune que soit fait un geste à titre de dédommagement.

Dans sa séance du 17 octobre 2012, la Commission des finances s'est prononcé pour attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à Mme Gloria CORONES.

Les débats ont porté sur le montant du dédommagement attribué à Mme CORONES, certains conseillers le trouvant trop faibles.

MA DARGELOSSE propose de rencontrer l'artiste afin de lui demander de faire une proposition précise de dédommagement au conseil municipal sur laquelle il se prononcera.

M le Maire soumet cette proposition au vote qui recueille l'assentiment de 8 conseillers, soit la majorité compte tenu également des procurations.

M le Maire décide alors de retirer ce point de l'ordre du jour.

14- Décision modificative n°3/2012

M le Maire expose qu'afin notamment d'intégrer les éléments relatifs à l'opération du secteur de la Montjoie, le coût final étant désormais connu, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunt en euros		8000		
TOTAL 16 Emprunts et dettes assimilés		8000		
D 45813: Opération sous mandat-dépenses	7500			
TOTAL 45813 : Giratoire Montjoie	7500			
D 2313-353 : travaux en cours		5350		
TOTAL 353 : Extension gendarmerie		5350		
D 2315-374: travaux en cours	6850			
TOTAL 374: Rond point + Allées Sir Laurence Olivier	6850			
D 2315-382 : Travaux en cours	20 000			
TOTAL 382 Aménagements urbains	20 000			
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			21000	
TOTAL	34 350	13 350	21 000	0
FONCTIONNEMENT				
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		5 000		
D 6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs		6 300		
TOTAL 66 Charges financières		11 300		
D 6745 : subventions exceptionnelles aux personnes de droit privée		700		
D 678: Autres charges exceptionnelles		9000		
TOTAL 67 : Charges exceptionnelles		9700		
D 023 : Virement à la section d'investissement	21 000			
TOTAL	21 000	21 000	0	0
TOTAL GENERAL	55 350	34 350	21 000	0

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOPTE la décision modificative n°3/2012 telle que présentée ci-dessus

15- Parking du bas de la Côte St Martin : demande de subvention au Conseil général et à Mme la Députée dans le cadre de la réserve parlementaire

M le Maire expose qu'il convient de fluidifier le trafic sur l'axe départemental ASSON-NAY et d'assurer une meilleure sécurité des riverains.

Une première étape a consisté à réaliser un trottoir réglementaire pour relier un futur parking à cet axe. La deuxième étape a consisté à interdire le stationnement dans la côte St Martin pour permettre le croisement des véhicules en toute sécurité.

La troisième étape va consister à créer un parking en bas de la côte St Martin afin de permettre aux riverains de stationner leurs véhicules.

Ce projet de parking vient compléter une aire de stationnement de 7 places, il devrait contenir environ 25 places permettant par là même de desservir les commerces environnants.

Le coût financier des travaux est estimé par le cabinet de maîtrise d'œuvre ATEM0 à 138 000 € HT.

Par courrier en date du 25/10/2012, Mme la Députée a informé avoir proposé à la Commission des Finances de l'Assemblée nationale d'allouer à la commune la somme de 5000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	138 000 €	Réserve parlementaire	5 000 €
Maîtrise d'œuvre	4139 €	Subvention C Général	30 000€
Divers	14 200 €	Autofinancement (commune)	121 339 €
TOTAL	156 339 €	TOTAL	156 339 €

Ainsi, dans le cadre de cette opération, une subvention serait sollicitée auprès du Conseil général et auprès de Mme la Députée dans le cadre de la réserve parlementaire.

La procédure de consultation des entreprises (procédure adaptée, article 28 CMP) a été lancée avec la publication d'un avis au BOAMP le 21/10/2012.

La Commission MAPA sera amenée à donner son avis sur le choix du titulaire du marché, le conseil municipal interviendra ultérieurement afin de valider ce choix, montant définitif du marché et autoriser le Maire à le signer.

Le début des travaux est programmé pour le mois de février 2013.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE M le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au Conseil général ainsi qu'à Mme la Députée dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'aménagement d'un parking Côte St Martin dans les conditions exposées ci-dessus.

16- Avenant au marché public de service pour l'ALSH signé avec l'association Léo Lagrange

M le Maire expose que suite à la délibération en date du 14 décembre 2011, un marché public de service a été signé avec l'association Léo Lagrange pour la gestion du centre de loisirs de Nay sans hébergement.

Compte tenu de l'allongement des vacances de la Toussaint pour cette année scolaire 2012, il y a lieu d'ouvrir l'accueil de loisirs pour 2 jours supplémentaires suite à cette modification du calendrier scolaire.

Cette modification entraîne une augmentation de la participation financière globale de 1 375.30 € pour l'année 2012.

L'ensemble des clauses initiales de la convention restant inchangées.

Le montant de cet avenant étant inférieur à 5% du montant total du marché (70 828.14 €), il n'a pas à être soumis à la Commission d'appel d'offres.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE M le Maire à signer cet avenant relatif au marché public de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement avec l'association Léo Lagrange

17- Certificat d'urbanisme opérationnel : M CAZAJOUS AUGE Pierre

M le Maire expose que M Pierre CAZAJOUS AUGE a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour la parcelle cadastrée 0A-0126 de 1500 m² située Chemin de Serres, lieu-dit Hameau du Midi 64800 Nay.

Cette demande concerne la construction d'une habitation.

Cette parcelle est située à proximité immédiate d'une parcelle bâtie.

Ce terrain sera classé en zone NH dans le projet de PLU qui a été arrêté par le Conseil municipal.

Cette parcelle est raccordée au réseau eau, électricité et voirie. Le projet nécessitera une installation d'assainissement autonome à la charge du propriétaire.

Egalement, il n'y aura aucune incidence sur l'environnement dans l'hypothèse de la construction d'une maison d'habitation.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de donner un avis favorable quant à cette demande de certificat d'urbanisme opérationnel.

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES AU COURS DE LA SEANCE

2012-8-1 Tarifs municipaux pour l'année 2013

2012-8-2 Participation des communes pour l'inscription d'un élève non résident-Année scolaire 2012-2013

2012-8-3 Désaffectation et aliénation d'une portion du chemin rural dit de Serres après enquête publique

2012-8-4 Vente par adjudication : Immeuble cadastré AL 395 et 397 « Maison Fournier »

- 2012-8-5 Dissolution du Syndicat intercommunal pour la construction du CES de Nay
- 2012-8-6 Transformations de postes au 01/01/2013 : Modification du temps de travail-
Emplois permanents à temps non complet
- 2012-8-7 Transformations de postes au 01/01/2013 : Adjoints techniques de 1^{ère} classe-
Emplois permanent à temps complet
- 2012-8-8 Transformation de poste au 01/01/2013 : Rédacteur territorial-Emploi
permanent à temps complet
- 2012-8-9 Création de poste : Policier municipal-Garde champêtre-Emploi permanent à
temps complet
- 2012-8-10 Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal : M Philippe
BERGEROO CAMPAGNE
- 2012-8-11 Aménagement du centre-ville de Nay – secteur de la Montjoie – zone
d'activité Claracq : indemnités de résiliation – signature protocole transactionnel
– préfinancement
- 2012-8-12 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Plain'Ecran
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à Mme Gloria CORONES à titre de
dédommagement (point retiré de l'ordre du jour)
- 2012-8-13 Décision modificative n°3/2012
- 2012-8-14 Parking du bas de la Côte St Martin : demande de subvention au Conseil
général et à Mme la Députée dans le cadre de la réserve parlementaire
- 2012-8-15 Avenant au marché public de service pour l'ALSH signé avec l'association Léo
Lagrange
- 2012-8-16 Certificat d'urbanisme opérationnel : M CAZAJOUS AUGÉ Pierre